

Quelles sont les personnes concernées par le verset sur les ?(détenteurs de l'autorité (ulu-l-amr

<"xml encoding="UTF-8?">

Question 

A propos de qui ce verset a été révéler: Obéissez à Allah son messager et ceux d'entre vous qui
?détienne l'autorité

Résumé de la réponse

Tous les exégètes chiites sont unanimement d'avis que les détenteurs de l'autorité (ulu-l-amr) sont les Imams immaculés qui se sont vus confiés de la part de Dieu et du Prophète de l'Islam (que le salut de dieu soit sur lui et sur ses descendants) le leadership matériel et moral au sein de la société islamique sous tous ses aspects. Ils affirment également que ce verset ne concerne pas d'autres personnes. Ceci dit, il faut obéir sous certaines conditions précises, aux personnes qui sont nommées par les Imams immaculés à un poste dans la société islamique et cela non parce qu'elles détiennent l'autorité, mais parce qu'elles sont les représentantes des détenteurs de l'autorité. Sans aucun doute, l'obéissance du verset en question : " Obéissez à Dieu, Obéissez au Prophète..." est une obéissance absolue sans aucune condition ni préalable. C'est la preuve que le Prophète n'ordonne pas quelque chose ou n'interdit pas quelque chose qui soit contraire au décret divin. Sinon il y aurait eu une contradiction entre l'obéissance à Dieu et l'obéissance au Prophète. Par conséquent il existe une parfaite harmonie entre l'obéissance à Dieu et celle au Prophète grâce à l'infailibilité de ce dernier, et le contraire ne s' imagine même pas et ne se réalise pas non plus. C'est exactement ce qui se passe dans la .(notion de "détenteurs de l'autorité" (ulu-l-amr

Réponse détaillée

Avant de répondre, il est d'abord nécessaire de faire allusion à l'erreur qui existe dans la question. Le verset dont vous faites référence est le verset 59 de la sainte sourate "Les Femmes" dont voici la traduction: "Croyants, obéissez à Dieu, obéissez au Prophète et à ceux de vous qui détiennent l'autorité. Si vous avez un différend renvoyez-le à Dieu et au Prophète, ".si vous croyez en Dieu et au Jour dernier. Cela est bien mieux et d'une belle fin

Exégèse: Ce verset et les versets suivants évoquent une des questions les plus importantes de l'Islam, à savoir le leadership et ils déterminent ainsi les vraies sources de références des musulmans dans différents domaines religieux et sociaux. D'abord, le verset ordonne aux croyants d'obéir à Dieu. Il est évident que pour un croyant toutes les obéissances doivent aboutir à l'obéissance à Dieu et tout leadership doit découler de sa volonté et de sa miséricorde, car c'est lui le créateur et le propriétaire du monde et donc toute gouvernance et propriété doit être issue de sa volonté et de son ordre. Ensuite, le verset ordonne l'obéissance au Prophète (que le salut de dieu soit sur lui et sur ses descendants), un prophète infallible et immaculé qui ne dit jamais un mot par hasard et selon son humeur, un prophète qui est le .représentant du Tout puissant sur terre et auprès des gens et sa parole et celle de Dieu

Cette mission lui a été confiée par Dieu. Par conséquent l'obéissance à Dieu et intrinsèque à la nature même du créateur[1], mais l'obéissance au Prophète (que le salut de dieu soit sur lui et sur ses descendants) est un ordre divin. Autrement dit, obéir à Dieu est un devoir en raison de sa nature et obéir au Prophète est un devoir en raison de sa mission. La répétition du mot "Obéissez" dans le verset est peut-être pour insister sur la différence entre ces deux obéissances. En dernier lieu le verset ordonne d'obéir aux détenteurs de l'autorité qui sont issus de la société islamique et qui sont les gardiens de la religion et des biens des gens. Avant de voir qui sont ces détenteurs de l'autorité, il faut faire la remarque suivante: " Quelles que soient leurs origines, les détenteurs de l'autorité ne peuvent pas exprimer les révélations divines. Ils décrètent des directives qu'ils estiment justes et les musulmans doivent obéir à .leurs directives, comment ils doivent obéir au Prophète

?Qui sont les détenteurs de l'autorité

A ce propos, les exégètes musulmans ont des avis divers. Nous verrons aussi, très brièvement
:leurs points de vue

Un certain nombre d'exégètes sunnites estiment que les détenteurs de l'autorité sont ceux -1
qui gouvernent, sans distinction de lieux et de temps et sans aucune exception. Selon cette
.vision les musulmans devraient obéir à toute sorte de régime, quel que soit sa forme

D'autres, comme l'auteur d'exégèses telles que "al-Manar" ou "Fi Dhalal al-Qoraan", pensent -2
que les détenteurs de l'autorité sont les représentants de toutes les couches de la société, les
autorités, les responsables, les dirigeants et les oulémas qui interviennent dans la vie des gens,
mais pas de manière large et absolue. Selon ces penseurs, il faudrait obéir à ces derniers, à
.condition que cette obéissance ne soit pas contraire à l'Islam et à ses directives

Certains exégètes affirment que les détenteurs de l'autorité sont les dirigeants spirituels et -3
.les savants justes, au courant de la tradition et du livre saint des musulmans

Un autre groupe d'exégètes sunnites estiment que ce titre revient uniquement et -4
exclusivement aux quatre premiers califes et qu'autrement dans les autres époques, il n'y a pas
.de détenteurs de l'autorité

Un groupe de penseurs estiment que l'expression "détenteurs de l'autorité" fait allusion aux -5
compagnons du noble Prophète de l'Islam (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses
(descendants

Une autre éventualité à ce propos fait référence aux Emirs et commandants de l'armée de -6
.l'Islam

Tous les exégètes chiites affirment unanimement que les détenteurs de l'autorité sont les -7
Imams immaculés qui se sont vus confiés de la part de Dieu et du vénéré Prophète de l'Islam
(que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants), la direction matérielle et morale de la
société islamique, à tous les niveaux. A part eux, ajoutent-ils, le titre de détenteurs de l'autorité
ne concerne plus personne d'autre. Ceci étant, des personnes qui sont nommées, de leur part,
à un poste ou à une responsabilité au sein de la société islamique devraient être obéies sous
certaines conditions. Cette obéissance n'implique pas le fait que ces personnes sont des
.détentrices de l'autorité, mais parce qu'il s'agit des représentants des détenteurs de l'autorité

:A présent, nous allons brièvement examiner ces visions

Sans aucun doute, la première vision n'est pas conciliable avec la définition du verset et avec
l'esprit des enseignements de l'Islam. Il est impossible que l'obéissance à n'importe quel
régime ou gouvernement soit au même niveau que l'obéissance à Dieu et au vénéré Prophète
(de l'Islam (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants

Les 2ème et 3ème points de vue ne sont pas conformes avec l'absoluité du verset, car
l'obéissance aux dirigeants, aux oulémas et savants comportent des conditions, notamment le
fait que leurs paroles ne devraient pas être contraires au noble Coran et à la tradition. Par
conséquent, s'ils dévient du juste, il ne faudra pas leur obéir. Alors que le verset qualifie
.d'indispensable l'obéissance absolue aux détenteurs de l'autorité

La 4ème vision estime qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'applicabilité pour la notion de "détenteurs
de l'autorité" chez les musulmans, mais il n'y a aucune raison au bout de la particularisation de
.cette vision et les objections apportées aux 2ème et 3ème visions y sont également valables

Des objections sont aussi à apporter pour les 5ème et 6ème points de vue. Là aussi, aucune raison n'y a été apportée à cette particularisation. Si les personnes citées dans les 5ème et 6ème points de vue dévient du juste, il n'est plus indispensable d'obéir à elles. Or, le verset accorde un caractère absolu à l'obéissance aux détenteurs de l'autorité, comme il est absolument indispensable d'obéir au vénéré Prophète de l'Islam (que le salut de Dieu soit sur
.(lui et sur ses descendants

Par conséquent le seul point de vue qui sort indemne des objections dont nous venons d'énumérer est le 7ème. Autrement dit, les détenteurs de l'autorité sont les Imams immaculés. Car, il est conforme avec le caractère absolu de l'obéissance que l'on note dans le verset, étant donné que les Imams immaculés sont exempts de toute erreur et de tous péchés à cause de leur infailibilité. Ainsi leurs ordres et directives sont assimilés à ceux donnés par le Prophète de l'Islam (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants) et il faut les accepter sans
.poser de condition. Donc, il convient d'obéir à ces derniers comme on obéit au Prophète

Il est à remarquer que certains Oulémas sunnites célèbres, notamment Fakhr-e-Razi, en parlant de ce verset, reconnaît cette réalité: " Celui que Dieu recommande obéissance absolue à son égard, doit être indiscutablement immaculé et infailible, car s'il n'est pas infailible pour l'erreur, et lorsqu'il en commettrait une, Dieu recommanderait obéissance à son égard, même dans l'erreur et cela constitue un paradoxe dans le décret divin, puisque d'un côté, le fait est interdit et de l'autre il est indispensable d'obéir aux détenteurs de l'autorité et cela entraînerait ordre et interdiction ensemble. Par conséquent, on voit d'une part Dieu ordonne, une obéissance sans condition aux détenteurs de l'autorité et si le détenteur de l'autorité n'est pas exempt d'erreur, un tel ordre n'est pas juste. Par conséquent, le détenteur de l'autorité, sujet du verset doit obligatoirement être immaculé." Et Fakhr-e-Razi de conclure: " l'infailible est
[l'ensemble de cette Oumma et donc le consensus entre l'Oumma est preuve légale".[2

Comme on peut le constater, Fakhr-e-Razi reconnaît le fait que le détenteur de l'autorité sujet du verset doit être infailible et immaculé. Mais étant donné, qu'il ne connaissait pas l'école des

gens de la demeure prophétique et les Imams (bénis soient-ils), il est fort probable qu'il ignorait que les détenteurs de l'autorité étaient des personnes bien précises au sein de l'Oumma et il a interprété les détenteurs de l'autorité comme l'ensemble de l'Oumma (ou des représentants de toutes les couches de la société musulmane), ce qui n'est pas admissible. Car, le détenteur de l'autorité doit être le guide de la société islamique et du gouvernement islamique et il doit pouvoir régler les problèmes des musulmans. On le sait par ailleurs, qu'il est impossible que l'ensemble de la société ou leurs représentants puissent gouverner de manière collective, car il est pratiquement impossible d'avoir l'unanimité des voix de l'Oumma ou de leurs représentants dans toutes les questions d'ordre social, politique, culturel, économique et moral. D'autre part suivre la majorité ne signifie pas suivre les détenteurs de l'autorité. Ainsi, si l'on se tient aux propos de Fakhr-e-Razi et des savants contemporains qui ont la même opinion que ce dernier, il faudrait alors laisser pratiquement de côté, la question de l'obéissance aux détenteurs de l'autorité ou que cette notion devienne une chose rare et exceptionnelle. Or, on peut en conclure que le verset montre et démontre le leadership des .Imams infallibles qui sont une partie de l'Oumma

:Questions et réponses

Question: si pour les détenteurs de l'autorité on fait référence aux Imams et dirigeants immaculés, pourquoi, dans le verset qui exprime les divergences entre les musulmans, il est noté "... Si vous avez un différend renvoyez-le à Dieu et au Prophète, si vous croyez en Dieu et ? ".au Jour dernier. Cela est bien mieux et d'une belle fin

Réponse: C'est parce que le verset fait allusion aux fidèles, ceux qui sont appelés au début du verset " Croyants, obéissez à Dieu, obéissez au Prophète et à ceux de vous qui détiennent l'autorité...". Donc nul doute que le différend veut dire le différend des fidèles (à l'exception des détenteurs de l'autorité).[3] Il n'est pas imaginable que les fidèles soient en différend avec le guide des musulmans (à qui il faut obéir). Inévitablement il s'agit de différend entre fidèles. On n'imagine pas non plus que ces différends soient basés sur un décret religieux, car il est d'ors et déjà supposé que le tuteur religieux est parmi eux. Par conséquent s'il y a différend ou divergence, il s'agit d'événements ordinaires. Les versets suivants qui blâment ceux qui font

références aux idoles et aux idolâtres, font allusion à ceux qui n'obéissent pas les instructions de Dieu et de son messenger. Il s'agit là d'un raisonnement à contrario et doit se placer dans le cadre de la religion. Les instructions et les décrets évoqués dans le noble Coran et dans la .tradition sont des vérités irrévocables

Lorsque le tuteur religieux fait référence au livre saint et à la tradition, ces références sont aussi irrévocables et définitives, car on suppose que le verset affirme que le tuteur religieux est supposé être obéi et il n'y a aucune dérogation ou condition à son obéissance. Par conséquent, les paroles des détenteurs de l'autorité retournent toujours au livre saint et à la tradition. Il devient donc clair que les détenteurs de l'autorité (quels qu'ils soient) n'ont pas le droit de donner des ordres nouveaux, contraires à ceux donnés par Dieu et par son messenger. Ils ne peuvent pas non plus annuler des instructions et des décrets qui existent dans le livre saint et dans la tradition. Sinon le noble Coran aurait dit à chaque époque soumettez la question au tuteur religieux de cette époque et n'aurait pas dit qu'il faudra se référer au livre et à la tradition, ou encore à Dieu et à son messenger, pour les différends. Ceux alors que le verset 36 de la sainte sourate "les Partis" selon lequel : " Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, lorsque Dieu et son Prophète ont décrété un ordre, d'avoir encore le choix dans leurs propres affaires. Quiconque désobéit à Dieu et à son Prophète s'est fourvoyé dans un manifeste égarement"[4], ordonne que personne n'est en droit de se substituer à Dieu et à son messenger. Selon ce verset, le verdict de Dieu, c'est le verdict du Prophète. Mais les détenteurs de l'autorité doivent donner leur décret dans leurs domaines de compétences autrement dit de présenter .les ordres de Dieu et de son Prophète

En résumé, étant donné que les détenteurs de l'autorité n'ont pas le droit d'ériger de nouvelles règles ou d'annuler les décrets et que leur seul avantage par rapports aux autres c'est de préserver les ordres divins et ceux du messenger, le Tout puissant n'a pas mentionné leurs noms. On comprend donc aisément que l'obéissance concerne Dieu et son messenger, c'est la [raison pour laquelle le verset affirme : "Obéissez à Dieu, Obéissez au Prophète..."].[5]

**Obéir au Prophète (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants) et aux -
:détenteurs de l'autorité: une raison de pureté**

Comme nous avons cité Fakhr-e-Razi, cette obéissance indiquée dans le verset (Obéissez à Dieu, Obéissez au Prophète...) est, sans aucun doute, une obéissance absolue, sans aucune condition préalable. C'est une raison pour affirmer le messenger de Dieu n'ordonne pas et n'interdit pas quelque chose qui soit contraire aux ordres divins. Sinon on serait devant une contradiction de la part de Dieu. Par ailleurs, l'harmonie qui existe entre les ordres de Dieu et ceux du prophète prouve la pureté du vénéré messenger. Cette affirmation coule également [dans le domaine lié aux détenteurs de l'autorité].[6]

Nasser Makarem Shirazi, Interprétation modèle, vol.3, p. 435, 436, 437, 438, 439, 440. [1]
.édition Dar-al-Kotob-al-Islamiyah; Téhéran 1995

Fakhr-e-Razi, la Grande Interprétation, vol.10, p. 144; Tab-e-Mesr, 1979, citation de [2]
.l'Interprétation modèle de Nasser Makarem Shirazi, vol.3 p. 441

Tabatabaï, al-Mizan, vol.4, p. 619, traduit par Moussavi Hamedani, chez le bureau des [3]
.éditions islamiques : Jameeh Modaressin Howza Elmiyah Qom, 4ème édition, 1995

.La sainte sourate "les Partis" verset 36 [4]

.la traduction d'al-Mizan, vol.4, p. 621 [5]

.le même [6]